

Distr.: General
4 June 2021

Anglais original
Français et Russe

Commission Économique pour l'Europe

Comité de gestion de la Convention TIR, 1975

Soixante-quinzième session

Genève, 9 juin 2021

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Vérification des comptes de la Commission de contrôle TIR
et du secrétariat TIR**

Recommandation n° 6 : Protocole d'accord entre la Commission économique pour l'Europe et l'Union internationale des transports routiers

Note du secrétariat

En annexe, le secrétariat transmet les commentaires du Bureau d'éthique des Nations Unies sur le projet de protocole d'accord entre la CEE et l'IRU, tel que contenu dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/8.

Annex¹

Nous rappelons qu'en novembre 2020, dans son avis, le Bureau d'éthique a recommandé ce qui suit, entre autres, comme mesures d'atténuation possibles :

- (a) la structure de financement concernant le projet eTIR soit ajustée et que le financement direct de la CEE-ONU par le biais de contributions volontaires de l'IRU soit interrompu ; et.
- (b) tous les fonds fournis à la CEE pour le projet eTIR soient autorisés directement par les organes directeurs de la Convention TIR (tels que l'AC.2, la TIREXB) ou soient fournis aux organes directeurs pour une allocation ultérieure à la CEE/au secrétariat TIR. En retour, la CEE-ONU devrait rendre compte de l'utilisation de ces fonds directement aux organes directeurs de la Convention TIR, et non à l'IRU.

Le Bureau d'éthique comprend que l'annexe 11 de la Convention TIR est entrée en vigueur en février 2021. L'annexe prévoit, au paragraphe 3, que "... [L]es ressources nécessaires sont mises à la disposition de la CEE pour remplir les obligations énoncées aux paragraphes 1 et 2 du présent article. A moins que le système international eTIR ne soit financé par des ressources provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, les ressources nécessaires sont soumises aux règles et règlements financiers applicables aux fonds et projets extrabudgétaires de l'Organisation des Nations Unies. Le mécanisme de financement pour le fonctionnement du système international eTIR à la CEE sera décidé et approuvé par le Comité de gestion". [c'est nous qui soulignons]

Compte tenu des changements apportés au financement du système eTIR, le Bureau de l'éthique a en outre recommandé que le protocole d'accord existant entre la CEE et l'IRU, daté d'octobre 2017, soit réexaminé, révisé et mis à jour, une fois que l'annexe 11 entrera en vigueur, afin de garantir un alignement complet du protocole d'accord avec la structure de financement actualisée énoncée dans le cadre réglementaire de l'annexe 11 et la décision législative des parties contractantes. À cet égard, le Bureau d'éthique a noté, d'après la note du secrétariat au Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 (document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/8, daté du 31 mars 2021), que le nouveau protocole d'accord sera fondé sur le principe selon lequel "le secrétariat ne rendra plus compte à l'IRU mais uniquement à l'AC.2" (Partie I, "Mandat et contexte"). Le Bureau d'éthique a également noté que l'article 4 ("Financement") du nouveau PE spécifie que "4.1 En vue d'atteindre les objectifs du PE, les parties conviennent que l'IRU mettra à la disposition de l'AC.2 pour un transfert ultérieur à la CEE le montant de 202 000 USD, y compris l'élément de coût de soutien du programme de 13%, qui sera payé le 30 novembre 2021, à condition que le présent PE soit dûment approuvé par la Commission exécutive (EXCOM) et entériné par l'AC.2 avant cette date". En tant que tel, s'il est approuvé, il semble que les fonds fournis à la CEE-ONU seraient autorisés par l'AC.2 et non par l'IRU. Le Bureau d'éthique a également pris note de l'article 5 ("Échange d'informations") qui stipule que "Les parties reconnaissent qu'une coopération efficace dans le secteur des transports dépend d'un échange d'informations ouvert, complet et régulier. Dans la mesure du possible et conformément à leurs politiques respectives concernant la divulgation d'informations, les Parties ont l'intention d'échanger les informations publiées sur leurs sites Internet respectifs concernant les conférences, séminaires et ateliers organisés ou parrainés." En tant que tel, il semble que la CEE-ONU n'aurait aucune obligation de faire rapport à l'IRU, ce qui contribue à réduire le risque de conflit d'intérêts.

Le Bureau d'éthique a également recommandé à la CEE de saisir cette occasion pour entreprendre un examen complet de ses arrangements contractuels ou autres arrangements administratifs actuellement en vigueur ainsi que des transactions individuelles avec l'IRU et d'examiner attentivement les éventuelles autres activités commerciales de l'IRU qui pourraient se répercuter sur la réputation de la CEE. Le Bureau de l'éthique a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/8 daté du 31 mars 2021 selon lequel le Bureau exécutif de la CEE a décidé d'inviter le BSCI à effectuer cet examen complet.

Enfin, le Bureau d'éthique a noté que ses commentaires sont fournis dans une perspective éthique, fondée sur les valeurs, les principes et l'intérêt supérieur de l'Organisation, et qu'ils

¹ Le texte est reproduit tel qu'il a été reçu.

n'excluent pas les considérations politiques, financières, juridiques ou autres que votre bureau pourrait juger nécessaires.
